

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 9 novembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Date d'affichage 9 novembre 2017

072-217201326-20171120-DEL\_17\_11\_15\_13-DE

**Nombre de conseillers**

en exercice 29

présents 22 (+ 7 procurations)

votants 29

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2017

Publication : 20/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Le QUINZE NOVEMBRE à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, M. THOREAU Jean, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M. Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Thomas GAETAN, Mme Camille MORIN-BURRE, M. Thierry BODIN, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Michel DIEDERICH, Mme Hélène DEBLOCK, M. Gérard GUESNE, M. Michel ARBOUYS, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Thierry PERRE, M. Claude DROUET

**Excusés** : M. Philippe GALLAND (Pouvoir donné à Jacky TACHEAU), Mme Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Daniel GUEDET), Mme Virginie ARZUL-MORICEAU (Pouvoir donné à Pascale LEVEQUE), Mme Marie-Claire DUCCELLIER (Pouvoir donné à Jean THOREAU), Mme Dominique BURLOT (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Quentin GUTIERRES (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Sylvie FAVRET (Pouvoir donné à Claude DROUET),

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Hélène DEBLOCK a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ACTUALISATION DU REGIME DES ASTREINTES**

VU le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 2002 - 147 et 2002 – 148 du 7 février 2005 relatifs aux modalités de rémunération des astreintes (hors filière technique),

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes

VU le décret n° 2015 – 415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreinte (pour la filière technique),

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte,

CONSIDERANT que si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail,

CONSIDERANT que cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur, sauf pour la filière technique, sous certaines conditions.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires, de déterminer, après avis du Comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois occupés,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 juin 2016,

CONSIDERANT que les motifs de recours aux astreintes ont été arrêtés comme suit :

- La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.
- **La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :**
  - Assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens
  - Assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence
- **Les astreintes auront lieu :**
  - Du lundi au vendredi, chaque jour, de 18 heures à 7 heures
  - Du vendredi 18 heures au lundi matin à 7 heures
  - Les jours fériés de 7 h à 18 heures
  - La semaine complète
- **Le personnel concerné**
  - Il sera possible de recourir aux astreintes pour les cadres d'emplois des filières suivantes :
    - Filière technique
    - Filière police
    - Filière administrative
- **Modalités d'application :**
  - Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité.
    - Pour la filière administrative et police, les interventions se feront selon un planning et par roulement. Elles seront soit indemnisées ou compensées par un repos selon les barèmes en vigueur.
    - Pour la filière technique : 3 types d'astreintes
      - L'astreinte d'exploitation pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise et les techniciens,
      - L'astreinte de décision pour les ingénieurs
      - L'astreinte de sécurité pour toute la filière technique

- Les interventions se feront selon un planning et un roulement, elles seront indemnisées, pas de repos compensateur pour la filière technique.

- **Le taux des indemnités d'astreinte :**

- Le taux des indemnités d'astreinte, d'intervention (hors filière technique) sera fixé en référence aux décrets n° 2002-147 et 2002-148 du 7 février 2005 et arrêté du 3 novembre 2015
- Le taux des indemnités d'astreintes, d'intervention (pour la filière technique) sera fixé en référence au décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et arrêté du 14 avril 2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

- Approuve le recours aux astreintes pour les agents appartenant aux filières énumérées ci-dessus, dans les conditions susvisées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Autorise l'autorité territoriale à signer toute acte y afférent.

Pour Copie Conforme,

Le Maire

**Didier REVEAU**